



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2018

### ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION DE BÉTHUNE-LILLERS-AIRE

#### PROGRAMME DE DRAINAGE AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LYS PROJETS N° 200 À 205

COMMUNES DE AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-  
LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE,  
ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON,  
RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par l'Association syndicale autorisée de drainage et d'irrigation (ASADI) de Béthune-Lillers-Aire, en vue du programme de drainage agricole sur le Bassin versant de la Lys, projets n° 200 à 205 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 3 novembre 2017 ;

VU l'avis rendu par l'Agence Française pour la Biodiversité sur ce dossier en date du 9 octobre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys du 18 août 2017 ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 27 avril 2018, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et demandant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 25 mai 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 28 juin au vendredi 27 juillet 2018 inclus, sur le territoire des communes de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau déposée par l'ASADI de Béthune-Lillers-Aire, en vue du programme de drainage agricole sur le Bassin versant de la Lys, projets n° 200 à 205.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / « ASADI Béthune-Lillers-Aire, travaux de drainage agricole 2018 ».

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONT-BERNANCHON (459 rue de la Place , 62350).

Par décision du 25 mai 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'Education nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire  
représentée par son président, Monsieur Michel Walle  
1016 rue de la Croix 62136 VIEILLE CHAPELLE  
Tél. : 03.21.26.83.64 / 06.83.88.32.48  
Courriel : [walleasadi@wanadoo.fr](mailto:walleasadi@wanadoo.fr) ou [wallemi@sfr.fr](mailto:wallemi@sfr.fr)

### **ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- pour la commune de MONT-BERNANCHON, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ;
- pour la commune de AIRE SUR LA LYS, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- pour la commune de BEUVRY, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h 00 et de 14h00 à 17h30 ;
- pour la commune de BOURECQ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi, de 9h00 à 12h00 ;
- pour la commune de BUSNES, les mardi et jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le lundi, de 14h00 à 17h00 et les mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 ;
- pour la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS, les lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h15 ;
- pour la commune de CHOCQUES, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- pour la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, les mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h 00 et le samedi de 8h30 à 11h30, dans le bâtiment Multi Services, résidence les Charmilles, 62149, Givenchy-les-La Bassée ;
- pour la commune de GONNEHEM, les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi, de 9h00 à 12h00 ; pendant juillet et août : ouverture de la mairie tous les jours le matin uniquement de 9h00 à 12h00 ;
- pour la commune de GUARBECQUE, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- pour la commune de ISBERGUES, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, permanence Etat civil le samedi, de 10h00 à 12h00 ;
- pour la commune de LA COUTURE, les lundi et jeudi de 14h00 à 17h30 et les mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;

- pour la commune de LAMBRES, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 et le mercredi, de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h00.
- pour la commune de LESTREM, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi, de 9h30 à 12h00 ;
- pour la commune de LILLERS, les services administratifs de la mairie sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- pour la commune de RICHEBOURG, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi, de 8h30 à 12h00 ;
- pour la commune de ROQUETOIRE, jusqu'au 9 juillet, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Durant l'été, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 18h00 et le mercredi, de 9h00 à 12h00.
- pour la commune de SAINT-VENANT, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;
- pour la commune de VIOLAINES, du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi, de 09h00 à 12h00. La mairie est fermée le samedi pendant les vacances scolaires.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / ASADI Béthune-Lillers-Aire, travaux de drainage agricole 2018 ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 7: REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués au premier alinéa de l'article 6.

#### **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le jeudi 28 juin 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de MONT-BERNANCHON ;
- le mardi 3 juillet 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de BUSNES ;
- le lundi 9 juillet, 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de ISBERGUES ;
- le jeudi 19 juillet, 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de RICHEBOURG ;
- le vendredi 27 juillet 2018, de 09h00 à 12h00, en mairie de MONT-BERNANCHON.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies des communes visées à l'article 7 ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MONT-BERNANCHON ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / « ASADI Béthune-Lillers-Aire, travaux de drainage agricole 2018 », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique).

Les observations et propositions émises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de MONT-BERNANCHON.

## **ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS**

Les conseils municipaux des communes de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES donneront leurs avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

## **ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE).

## **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / « ASADI Béthune-Lillers-Aire, travaux de drainage agricole 2018 » ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 12 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

## **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de l'ASADI de Béthune-Lillers-Aire, les Maires de AIRE SUR LA LYS, BEUVRY, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GUARBECQUE, ISBERGUES, LA COUTURE, LAMBRES, LESTREM, LILLERS, MONT-BERNANCHON, RICHEBOURG, ROQUETOIRE, SAINT-VENANT et VIOLAINES ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI

*Copie pour information à :*

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;*
- *Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE) ;*
- *Monsieur le Sous-Préfet de Béthune ;*
- *Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.*